

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES Trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr. Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c. — M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Table of train schedules for the Orléans railway service, listing routes (e.g., Cahors to Paris, Agen to Bordeaux) and departure/arrival times for various train types (omnibus, poste mixte).

Cahors, le 1<sup>er</sup> avril 1873.

Une majorité de 56 voix, au sein de l'Assemblée nationale, a approuvé la mesure d'expulsion prise par le gouvernement contre le prince Napoléon.

Le gouvernement a essayé de justifier cette mesure, en prétendant que la déchéance de l'Empire était un titre suffisant. Mais il a cru devoir, en vue de l'avenir, présenter un projet de loi fermant l'entrée de la France aux membres de la famille Bonaparte pendant cinq années, à moins d'une autorisation spéciale.

Le principe de l'égalité devant la loi et le principe non moins sacré de la liberté individuelle ont été défendus, par M. Depeyre, avec une grande, très-grande éloquence. M. Depeyre a contesté le droit du gouvernement; et il a fallu, pour que ce dernier obtint la majorité, que tous les radicaux, tous les hommes du 4 septembre, tous les auteurs et complices de l'odieuse dictature de Tours et de Bordeaux apportassent leur concours au pouvoir exécutif.

La minorité de 278 voix contre 334 se compose de tous les députés véritablement conservateurs et libéraux. Nous sommes heureux que la députation du Lot ait été unanime pour blâmer l'expulsion. Elle sera unanime également, nous l'espérons, pour repousser le projet de bannissement pendant cinq années, présenté par le gouvernement, qui a été souvent mieux inspiré.

Les mesures d'exception, les lois d'exception sont toujours funestes; et l'histoire nous montre qu'elles atteignent le but opposé à celui qu'elles visent. Les souvenirs du passé amèneront peut-être le gouvernement à ne pas insister sur le projet d'exil.

Nous reproduisons l'analyse de la séance d'après le Journal de Paris.

La séance s'est ouverte par un discours assez fantaisiste de M. Fresneau.

M. le Garde des sceaux est monté ensuite à la tribune. Il débute heureusement et avec ce ton légèrement narquois bien connu. Je vous prie de croire, dit-il, que je ne viens pas réfuter ce que vous venez d'entendre. (Applaudissements et rires.) C'est du rapport uniquement que je parlerai, œuvre grave, sérieuse, méditée.

Le garde des sceaux accepte tout d'abord l'ordre du jour proposé par M. Depeyre, mais en demandant de retrancher la réserve relative aux principes. (Mouvement de surprise et bruit.) Les principes ne sont pas en jeu, le garde des sceaux croit pouvoir le démontrer.

Il rappelle que le prince Napoléon a obtenu deux fois l'autorisation d'entrer. Une troisième fois le prince Napoléon est entré sans demander aucune autorisation, et s'est rendu chez un ancien ministre de l'Empire, où se trouvaient plusieurs autres personnages. (Ici M. Rouher demande la parole.)

Mouvement.) C'est la première fois qu'il arrivait ainsi, à l'insu du gouvernement, aux postes de Paris.

La commission a exposé les grands principes du droit français; sur ce point, le gouvernement est absolument, cordialement d'accord avec elle. La commission reconnaît aussi les loyales et parfaites intentions du président de la République et admet qu'il cherchait le bien du pays. Mais il faut voir si, en admettant les intentions, on ne blâme pas indirectement l'acte, et on ne compromet pas ainsi les graves intérêts que le gouvernement doit défendre.

Le gouvernement n'a donné aucun ordre touchant l'expulsion de la princesse Clotilde; il a fait traiter avec le plus grand respect cette princesse, qui n'a laissé en France que les souvenirs les plus purs et les plus dignes de respect. (Applaudissements.) Du reste, le gouvernement ignorait d'abord que la princesse accompagnait le prince Napoléon. (Oh! — Bruit.) Il ne s'agit que du prince Napoléon. Eh bien! on se rappelle qu'il y avait, alors un mouvement pour fêter le 4 Septembre.

Le gouvernement s'y opposa, c'est la date de l'invocation. (Très-bien.) Le gouvernement s'opposa aussi aux fêtes du 22 septembre, date anniversaire de la Convention. Enfin on se rappelle certains voyages dans le Dauphiné. (Rires à droite. — Bruit à gauche) Et aussi les troubles de Nantes. (Nouveaux rires et applaudissements à droite. — Bruit à gauche.) Et c'est à ce moment, devant ces éléments de troubles qui ne viennent pas d'un seul côté, que le prince Napoléon entre et s'approche des portes de Paris. (Oh! Longue agitation.)

Sagit-il d'un simple citoyen? Non. D'un prince appartenant à une famille dont la déchéance a été prononcée par cette Assemblée. Si la famille Napoléon acceptait cette déchéance, on la laisserait librement rentrer en France. (C'est cela! Très-bien à gauche.) Le prince Napoléon n'est pas un simple citoyen. (Une voix: Vous lui aviez accordé un passeport.) Les Bonaparte n'ont pas renoncé à leurs prétentions: ils appellent le fils de Napoléon III Napoléon IV.

Voilà le programme apporté par le prince Napoléon. Le gouvernement est provisoire, soit; mais à cette condition de pouvoir donner au pays une situation calme. Le gouvernement définitif que la Chambre organisera ensuite trouvera le pays apaisé. Ce que l'on accorde au prince Napoléon, il faudrait alors l'accorder au prince impérial? (C'est cela à gauche.)

M. Dufaure ne craint pas que le gouvernement actuel soit renversé par ces tentatives, non! Du reste, si la Chambre le désire, le gouvernement présentera une loi spéciale. (Ah! Il propose l'ordre du jour pur et simple, sans blâme indirect. Mais, d'ailleurs, c'est sans aucun sentiment d'amertume que le gouvernement a vu les préoccupations de l'Assemblée au sujet de l'expulsion. Ce sont de nobles préoccupations. Cet amour de la liberté individuelle honore une Assemblée. (Applaudissements prolongés.) Mais il faut se rappeler qu'il y a vingt ans les représentants étaient arrachés de leur lit par des hommes armés de poignards, et enfermés dans des voitures cellulaires. Notre temps est plus libéral. Plaise au Ciel que ces heureux sentiments persistent, et que le pays n'ait pas de nouveau recours au despotisme pour défendre l'ordre menacé! (Applaudissements prolongés.)

M. Depeyre a commencé par rendre hommage aux dernières paroles du garde des sceaux. En effet, il a rendu justice aux sentiments de liberté, d'honneur et d'équité qui animent cette Assemblée. Eh bien! ses conclusions sont en désaccord avec ses déclarations. Il rend hommage aux principes; aux droits et à la liberté, et il demande de retrancher du vote la seule chose qui réponde à ces préoccupations.

Il a parlé du 2 Décembre. Nul plus que moi, dit M. Depeyre, ne songe à cette date néfaste pour l'honneur de la France. Mais s'il y a ici des hommes qui en ont particulièrement souffert, c'est à eux que je m'adresse pour les convier particulièrement à voter notre ordre du jour. (Applaudissements prolongés.)

Il n'y a ici qu'une question de droit. La loi de déchéance contient-elle implicitement le droit d'expulser les princes de la famille Bonaparte? (Bruit à gauche.) C'est la théorie du garde des sceaux. (Interruption persistante à gauche.) Le garde des sceaux prétend établir un droit particulier pour les princes appartenant à une famille qui a régné et qui n'a pas accepté sa déchéance. (Interruption si vive à gauche, que M. Grévy est obligé d'inviter les interrupteurs à garder le silence.)

L'orateur cite les procès-verbaux de la commission de permanence, pour montrer que tout le monde considérait le prince Napoléon comme un citoyen français jouissant des droits de tous les autres citoyens. Il cite notamment, au milieu de l'hilarité de la droite, les paroles de MM. Leroyer, Noël Parfait, membre de la gauche, et Paul de Rémusat.

L'orateur rappelle que M. Dufaure a fait allusion aux craintes que le gouvernement avait conçues à l'époque du 4 et du 22 septembre, à l'occasion du discours de M. Gambetta et des émeutes de Nantes.

(Il faut convenir que l'argumentation de M. le garde des sceaux a été sur ce point des plus étranges. Il y a, dit-il, des gens qui lui donnent des inquiétudes; et il en conclut qu'il faut sévir non pas contre ces personnes; mais contre une autre, contre le prince Napoléon! quelle bizarrerie!)

M. Depeyre se borne à rappeler sur ce point que M. Thiers lui-même a déclaré qu'aucun acte du prince Napoléon n'avait troublé la paix publique.

M. Depeyre repousse la raison d'Etat: elle est invoquée par les hommes qui brisent par la force les conseils électifs. (Applaudissements prolongés.) Pas de raison d'Etat; le gouvernement prétend qu'il ne l'invoque pas, parce qu'il s'adresse à l'Assemblée. C'est alors la raison d'Etat aux mains d'une Assemblée. Nous n'en voulons pas non plus.

L'Assemblée est souveraine, mais non au point de ne pas respecter les lois qu'elle a faites elle-même. (Applaudissements prolongés. Sa force, son honneur sont de représenter la loi et la justice.)

Non nous n'avons rien oublié, ni le 2 Décembre, ni l'influence néfaste du prince Napoléon, ni de ses discours, dont se servaient alors certains hommes pour combattre M. Thiers, inutile Cassandre, qui présidait nos désastres. Ces mêmes hommes apportent aujourd'hui à M. Thiers leurs hommages aussi humbles que désintéressés. (Hilarité et applaudissements prolongés.) Il y avait alors une certaine démocratie à côté du prince Napoléon. (Mouvement.) Eh bien! M. Depeyre n'a rien oublié de tout cela.

Le prince Napoléon vient aujourd'hui invoquer le respect de la loi. C'est la plus noble revanche que la fortune puisse offrir. Rendez justice, dit l'orateur, même à ceux qui l'ont méconnue. (Applaudissements redoublés. En descendant de la tribune, l'orateur reçoit des félicitations de toute la droite et du centre. La séance est suspendue pendant un quart d'heure.)

Le silence s'étant rétabli peu à peu après quelques mots assez malheureux de M. de Choiseul, des répliques de MM. Dufaure et de Goulard, et une réponse de M. Depeyre, interrompue par les vociférations de la gauche, l'ordre du jour pur et simple a été voté par une faible majorité de gauche.

Les deux orateurs de la journée, MM. Dufaure et Depeyre, ont parlé d'une manière remarquable et

qui fait de cette séance une séance hors ligne. M. Depeyre surtout a été d'une incomparable éloquence. Son discours a produit le plus grand effet. Voilà l'union de la droite et du centre droit absolument reconstituée.

Voici le texte du projet lu par M. Dufaure: Pendant les cinq années qui suivront la promulgation de la présente loi, les membres de la famille impériale, telle qu'elle est définie par les lois de l'Empire, ne pourront entrer ni résider sur le territoire français sans une autorisation du Gouvernement.

ASSEMBLÉE NATIONALE Séance du 27 Mars.

Discours de Mgr Dupanloup. MM. de Guiraud, Adnet, de Dampierre et Tailhand proposent à l'article 1<sup>er</sup> qui a été voté une disposition additionnelle ainsi conçue: «... Ainsi que du curé de la commune, et s'il y en a plusieurs, du plus ancien; et dans les communes où siègent un conseil presbytéral ou un consistoire israélite, d'un délégué de chacun de ces conseils.»

Mgr Dupanloup. Je ne me dissimule pas, messieurs, le médiocre intérêt que peut présenter, après une discussion si vive, la modeste cause dont je me suis chargé, ni le peu de faveur qu'une parole pacifique rencontrera peut-être après de si ardents débats. (Rumeurs sur quelques bancs à gauche.)

Ce n'est pas moi du moins, l'Assemblée voudra bien le reconnaître, qui ai posé la question dont je suis préoccupé, non plus que les honorables collègues dont je viens soutenir l'amendement. La question a été posée, débattue, résolue provisoirement, d'abord par votre commission, ensuite par l'Assemblée elle-même dans un premier vote, qui décidait et consacrait la présence des ministres de la religion dans les conseils de la charité et de l'assistance publique.

Le principe de leur présence dans ces conseils avait été admis et proclamé dans d'éloquentes paroles prononcées, — je m'en souviens, — par le ministre de l'intérieur d'alors, l'honorable M. Victor LeFranc.

Vous me pardonnerez, messieurs, de n'avoir pu rester indifférent à l'abandon d'un tel principe, d'un tel vote, qui était à mes yeux, la réparation d'une longue injustice.

Une voix à gauche. Oh! oh! Mgr Dupanloup. Oui, d'une injustice; car enfin ces fondations, ces biens, ces hospices, tout ce que vous avez nommé dans un noble langage le patrimoine des pauvres, c'est à nous que vous en étiez redevables. (Bruyantes exclamations sur quelques bancs à gauche. — Vives marques d'approbation et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Levêque. Je demande la parole.

Mgr Dupanloup. Cela est absolument incontestable...

M. Charlon. Nous en étions bien redevables aussi aux âmes charitables!

Mgr Dupanloup. C'est nous qui avons couvert la France, l'Europe, et, successivement, les deux mondes, de maisons hospitalières, d'hospices, d'hôpitaux, de tout ce que vous avez nommé, je le répète, dans un noble langage, le patrimoine des pauvres. (Vive approbation à droite et au centre.)



M. Pagès-Dupont. C'est l'histoire ! M. Gastonde. C'est incontestable ! Mgr Dupanloup. Avant nous, avant le christianisme, il n'y avait pas sur la face de la terre un seul hospice, un seul hôpital, un seul asile pour la souffrance. (C'est vrai ! c'est vrai ! — C'est l'histoire !)

On connaît la date des premières fondations. Le nom des premiers fondateurs, des premiers chrétiens, des premiers évêques, des premiers papes qui les ont fondés, est dans l'histoire.

Nous avons créé, messieurs, le capital de la charité sur la terre. (Adhésion et applaudissements à droite et au centre.) Nous avons créé la charité elle-même. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Avant nous, avant le christianisme, le nom et la chose étaient profondément inconnus. (Réclamations sur quelques bancs à gauche.)

Un membre à gauche. Allons donc ! allons donc ! Mgr Dupanloup. On me répond, dans une langue que j'ignore : « Allons donc ! » Je vous demande de me répondre avec la langue de l'histoire. (Très-bien ! très-bien !)

Il y a de quoi être effrayé, messieurs, quand on lit dans les historiens, je ne dis pas seulement dans les historiens chrétiens, qui pourraient être suspects à plusieurs d'entre vous, mais dans les historiens païens eux-mêmes ce que devenaient sur la terre, avant nous, avant le christianisme, les indigents, les pauvres malades, les pauvres vieillards et les enfants, et ce qu'on en faisait. La pauvreté était une honte, et la compassion elle-même ; les plus célèbres moralistes en avaient fait une faiblesse, je ne dis pas assez, un vice, oui, un vice !

Le plus fameux des moralistes de l'antiquité définissait la compassion un vice du cœur : « Misericordia animi vitium est. » Exclamations sur divers bancs à gauche.)

Messieurs, c'est au-dessus de toute contestation ! Je vous donne mes preuves, elles sont connues ; discutez-les, si vous pouvez ; mais écoutez-les.

Un membre à gauche. Qui est-ce qui a dit cela ? Mgr Dupanloup. Mon cher collègue, c'est Sénèque, dans son Traité de la clémence. (Applaudissements et rires à droite et au centre. — Rumeurs à gauche.)

M. Baragon. Il paraît que les païens ont un parti ici. (Nouvelles rumeurs et interruptions à gauche.)

M. le président. Messieurs, veuillez ne pas interrompre ; vous pourrez venir répondre à la tribune.

Mgr Dupanloup. Franchement, messieurs, ce que je dis ici n'est une injure pour personne, et je ne vois pas pourquoi votre irritation est si grande. (Parlez ! parlez !)

Un autre ancien disait qu'il faut être un sot ou un étourdi : levem aut stultum, ou un méchant, nefarium, pour livrer son cœur à la compassion. Cherchez cela dans l'oraison de Cicéron « pro Murena » vous le trouverez. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Et enfin, le même philosophe tranche toute la difficulté d'un seul mot en disant : le sage est sans compassion, Sapiens non miseretur.

La vérité est donc, messieurs, que nous avons créé sur la terre, non-seulement le capital de la charité, nous avons créé la charité elle-même. (Applaudissements à droite et au centre.)

Nous jouissons avec une superbe ingratitude des bienfaits du christianisme ; nous parlons avec faste de philanthropie, de fraternité, d'humanité ; et nous oublions que c'est à Jésus-Christ, et à Jésus-Christ seul que nous devons le bonheur de connaître ces noms sacrés et le sens bienfaisant qui y est attaché. (Nouveaux applaudissements à droite et au centre.)

Et qu'a-t-il fallu pour conquérir ces grandes choses ? Il a fallu ce que vous estimez beaucoup, sans doute, messieurs de la gauche ; il a fallu le dévouement jusqu'au martyre ; il a fallu faire violence au langage humain pour donner un sens sublime à des noms vulgaires dans la langue de l'antiquité ; il a fallu le sang des martyrs, le sang de Jésus-Christ lui-même ; c'est à ce prix que Jésus-Christ lui-même a enseigné au monde la charité. (Bravo ! bravo ! — Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Eh bien, messieurs, ce capital de la charité, que nous avons pendant plusieurs siècles contribué à créer, c'est incontestable ; et nous continuons tous les jours... (Oui ! oui !)

Ainsi, près de vous à Paris, à qui devez-vous l'Hôtel-Dieu ? A un vieil évêque. Et l'hospice des incurables, l'hôpital général, l'hospice des Enfants-Trouvés ? A un prêtre, à saint Vincent de Paul ! (Très-bien ! très-bien !)

Une voix à gauche. Et la Saint-Barthélemy ! (Exclamations et murmures à droite et au centre.)

M. Sacase. La Saint-Barthélemy a été un crime politique !

Mgr Dupanloup. A l'heure qu'il est, messieurs, nous venons de fonder en France par les mains des petites sœurs des pauvres, cent vingt hospices nouveaux, dans lesquels sont recueillis vingt mille vieillards.

Une voix à l'extrême gauche. Et en Espagne ? (Vives réclamations et nouveaux murmures à droite et au centre.)

Voix diverses. N'interrompez pas ! — Que signifie cette interruption ?

M. le président. Il s'est manifesté, à plusieurs reprises, des interruptions fort inconvenantes. (Très-bien ! très-bien ! à droite et au centre) et que je n'aurais pas manqué de réprimer, si j'avais pu en saisir les auteurs. (Très-bien ! très-bien !)

Mgr Dupanloup. En vérité, messieurs, je le répète, c'est une parole pacifique que je prononce ; je ne vois pas ce qui peut vous blesser.

M. Ferdinand Boyer. C'est l'eau bénite qui les blesse !

Mgr Dupanloup. Eh bien, je dis que dans ces 420 hospices, à l'heure qu'il est, 20,000 vieillards sont recueillis, vêtus, logés, soignés, avec la dernière charité. C'est un fait. Et j'ajoute, — permettez-moi de conclure ces premières paroles, j'ajoute que, quand les choses sont telles, et incontestablement telles... (Légers rumeurs à gauche.) — mais informez-vous auprès de notre excellent et savant collègue M. Wallon ; lisez son beau livre sur l'esclavage dans les temps antiques, il vous dira ce qu'il en est avec les détails que je ne puis donner ici.

Mais je dis que, quand les choses sont telles, on comprend parfaitement que pendant des siècles le clergé seul ait été chargé de l'administration du patrimoine des pauvres.

Puis le cours des temps a donné à la société laïque la place naturelle et légitime qui lui appartient. (Très-bien ! très-bien ! à droite.) Cette place est devenue prépondérante. Nous en sommes heureux, messieurs ; c'est au fond l'esprit chrétien, l'inspiration chrétienne, entrés dans nos mœurs, infiltrés dans nos lois et dans nos pratiques administratives elles-mêmes. Mais pour cela permettez-moi de vous le dire, il n'était pas juste, comme l'a fait la Convention, de nous chasser du grand domaine de la charité. (Bravo ! — Applaudissements) et de nous dire : La maison est à moi ; c'est à vous d'en sortir.

(Très-bien ! très-bien ! — Applaudissements redoublés.)

Ou bien encore, s'il est permis de citer ici un vers latin : Hæc mea sunt ; veteres migratæ coloni.

Voilà ce qu'a fait la Convention, messieurs, et voilà pourquoi vous ne pouvez ni le refaire ni le maintenir. (Applaudissements à droite.)

Ce n'est pas seulement la justice qui nous est due que je réclame, c'est l'intérêt même des pauvres et des œuvres de bienfaisance dont je plaide en ce moment la cause. J'ose le dire parce que cela est manifeste.

A droite. C'est évident !

Mgr Dupanloup. Les legs, les dons, les aumônes, les fondations y arriveront plus considérables si nous y sommes. (Oui ! oui ! — C'est vrai ! à droite.)

La présence d'un prêtre donnera comme un cachet religieux à l'administration légale, officielle.

Un membre. Et laïque !

Mgr Dupanloup. Et laïque, si vous le voulez. Y attirera plus sûrement, plus largement les aumônes chrétiennes, c'est-à-dire les plus généreuses. (Approbation à droite. — Réclamations sur quelques bancs à gauche.)

La raison en est simple ; ceci est encore au-dessus de toute contestation. Le sentiment religieux est le grand inspirateur, le plus grand inspirateur peut-être des largesses de la charité. (Approbation à droite.)

Et c'est ce que l'honorable M. Victor Lefranc, dans l'inspiration de son cœur exprimait noblement lorsqu'il disait à cette tribune, défendant cette loi et cet article que je défends moi-même : « Le sentiment religieux est le confident, le complice naturel du sentiment qui inspire la charité. » (Nouvelle approbation à droite.)

Eh ! messieurs, si vous le voulez, remontez à l'origine des fondations, consultez-en les motifs exprimés dans les actes authentiques, et vous verrez que toujours c'est le sentiment religieux qui inspire les donateurs, les fondateurs. C'était un père, c'était une mère qui faisaient une fondation pour attirer la bénédiction de Dieu sur leurs enfants. D'autres, pour demander à Dieu un fils. Enfin tel autre pour l'expiation de ses péchés.

Voilà, messieurs, l'origine de la plupart des fondations. Ainsi, à tort ou à raison, c'est à nous qu'on s'adresse quand on veut faire une bonne œuvre. On y a confiance. (Murmures à gauche. — Oui ! oui ! — Très-bien ! — Applaudissements à droite.) J'ose dire que nous en sommes dignes.

Mais oui, je dis qu'on y a confiance ; et ni les ordres religieux, chargés de la charité, ni les évêques, ni les prêtres ne manquent à leur mission.

A l'heure où je parle, dans mon diocèse, on vient de faire un don de 1,500,000 francs aux petites sœurs des pauvres. Elles n'ont pas attendu mon conseil pour le refuser. Le collatéral, qui était un frère, y consentait ; elles ont refusé en disant : « Nous ne serions plus les petites sœurs des pauvres. » (Très-bien ! très-bien ! et applaudissements prolongés à droite et au centre.)

Je n'abuserai pas de votre bonté ; j'entends dire que les heures de l'Assemblée sont comptées. (Oui ! oui ! à gauche. — Rires ironiques.)

Je ne reconnais à qui que ce soit le droit de les compter ni de les mesurer. (Très-bien ! et applau-

dissements à droite). Mais je ne me reconnais pas le droit d'en abuser.

Donc, il y a ici une autre considération : c'est la spécialité, la compétence, que justifie la disposition spéciale que je vous demande d'introduire dans la loi.

Le prêtre, remarquez-le bien, par son caractère, par sa vocation, est l'homme, non pas seulement de la religion, mais de la charité, et l'homme du dévouement ; ce qui, comme le disait si bien M. de Melun, votre honorable rapporteur, constitue l'aptitude spéciale pour les œuvres de charité.

La raison de cela, elle est très-simple, messieurs, quoique très-profonde ; regardez-la de près, elle est très-simple et très-profonde, elle est toute divine, — la raison est que dans le christianisme la charité est une partie essentielle de la religion.

En sorte que le ministre de la religion n'est pas seulement l'homme de Dieu, il est aussi l'homme du peuple ! (Applaudissements à droite et au centre.) Il n'est pas seulement l'homme de l'autel et du culte... (Exclamations à gauche) il est l'homme de la compassion et des bonnes œuvres. Et Notre-Seigneur nous a ordonné de quitter même le pied de l'autel pour aller exercer la miséricorde et secourir les pauvres. Voilà pourquoi nos relations sont constantes avec les malheureux et les indigents.

Eh bien, il y a dans le projet de loi, je suis heureux de le dire et de rendre hommage à la commission, un article dont je ne saurais jamais assez le remercier : c'est l'article 7, par lequel, élargissant, si je puis dire, les entrailles de la charité administrative, vous lui demandez, sans lui en faire un devoir impérieux, de partager les revenus des biens des pauvres, et d'en distribuer une large part en aumônes et en secours à domicile.

Et cela afin que les secours de la charité fussent comme l'aliment et l'encouragement de l'esprit et des vertus de famille, et leur vinsent en aide ; afin que ceux qui sont dans la souffrance ne soient pas privés de la grande consolation de ceux qui souffrent, la présence de ceux qu'on aime et dont on est aimé... (Applaudissements), afin que le fils soit soigné par sa mère, afin que le père soit soigné par sa fille et par sa femme !

Et parmi toutes ces misères, messieurs, toutes ces douleurs à domicile, — j'ose réclamer votre attention la plus sérieuse sur ce que je vais avoir l'honneur de vous dire ; je parle de ce que je sais, — parmi ces misères et ces douleurs, il en est qui réclament une compassion plus délicate et plus vive ; ce sont les chagrins de ceux qui plus délicats eux-mêmes, plus fiers par nature, et frappés de malheurs inattendus, se cachent, fuient tous les regards et dévorent en silence leurs privations et leurs peines : ceux-là qui les cherchera ?

Un membre à droite. C'est vrai !

Mgr Dupanloup. Qui les découvrira ? A qui se feront-ils connaître ? A qui laisseront-ils entendre ces soupirs qu'on pousse en secret ? A qui laisseront-ils voir ces larmes, ces profonds désespoirs qu'on dérobera à tous les yeux ? A qui, messieurs ? A leurs prêtres, à leurs pasteurs, à leurs pères ! (Bravo et applaudissements à droite.)

J'ose dire que cet article 7 rend indispensable leur présence dans les conseils de la charité.

Ah ! messieurs, soyez sévères pour nous tant qu'il vous plaira ; infligez-nous les exigences et même les sévérités les plus extrêmes de l'opinion ; mais, de grâce, ne nous enviez pas le bonheur de nous dévouer, et d'être là où nous appelle la confiance de ceux qui souffrent et qui pleurent. (Applaudissements au centre et à droite.)

S'il m'est permis de parler le langage administratif dans une matière si délicate et si élevée, je dirai que le simple principe de l'adjonction des capacités et des compétences nous marque une place dans les conseils de la charité et de l'assistance publique. En le faisant, messieurs, vous ferez une chose simple, une chose vraie, une chose naturelle, une chose qui sera comprise, et, j'ose le dire, qui est presque demandée par le sentiment public et la conscience publique. (C'est vrai !)

Car enfin, cet instinct, ce sentiment quelquefois si juste des convenances sacerdotales qui s'adresse à nous avec sévérité dans le monde, — et je ne m'en plains pas, — que nous demanderait-il avant tout ? d'être les hommes de la charité, comme je le disais tout à l'heure.

Et quand il se rencontre un prêtre à qui la charité manque, il n'y a pas assez de reproches et d'amertume contre lui, et avec raison, avec justice. (Très-bien ! très-bien !)

Vous avez ce sentiment et vous ne répondriez pas à votre propre sentiment en nous admettant dans les conseils de cette charité dont vous nous faites un devoir si pressant et si nécessaire !

Mais, je vais plus loin. Les pauvres eux-mêmes, si nous étions bannis de ces conseils, en seraient étonnés et attristés. Et, de cet étonnement, j'ai recueilli plusieurs fois l'expression naïve et sincère dans mes visites pastorales : quand je faisais ces visites, et qu'au lieu de venir, comme ici, de séance en séance, je vais de village en village, je vois les pauvres, je vais à eux, ils viennent à moi, je fais pour eux ce que je peux. Mais comme je ne demeure pas là et que je dois continuer ma route, je leur dis de s'adresser après moi à M. le curé. M. le curé, m'ont-ils répondu plus d'une fois,

mais il ne fait pas partie du bureau de bienfaisance ! Et ils en étaient presque étonnés et je dirai presque scandalisés.

Voilà, messieurs, quelques-unes des raisons que j'avais à vous exposer. Je sens que l'heure est avancée et que les émotions de la séance de ce jour ne me permettent pas d'aller plus loin. (Si ! si ! — Parlez ! parlez !)

Eh bien, à ces raisons si péremptoires on fait des objections qui ne le sont guère.

Voici l'une de celles qui ont été développées à cette tribune. On a dit : il y aura des conflits entre les ministres des différents cultes, et les pauvres d'un culte feront tort aux pauvres d'un autre culte.

Eh bien, permettez-moi de le dire, c'est là, messieurs, une objection plus que surannée. Est-ce qu'il m'est jamais arrivé de demander à un homme qui souffre de quelle religion il était ? (C'est vrai ! Très-bien ! très-bien !)

Je lui demande quelles sont ses souffrances, ses misères, ses besoins, ses enfants, sa femme, sa demeure, s'il en a une.

Mais permettez-moi, messieurs, puisque vous voulez bien m'accorder votre bienveillante attention, de vous citer mon expérience personnelle ; et j'en appelle d'ailleurs à ceux de mes honorables collègues qui ont été témoins de ce que je vais dire.

Dans notre département, ravagé si horriblement par la guerre, théâtre de vingt batailles, nous avons eu à Orléans, pendant deux mois, constamment 10,000 blessés qui se succédaient. Eh bien, lorsque cette inondation de douleurs est venue fondre sur nous, qu'avons nous fait ? Nous n'avons tous fait qu'un cœur et qu'une âme : catholiques, protestants, prêtres, laïques, religieux, magistrats, tous nous sommes mis bravement à l'œuvre. Nous n'avons pas fait tout le bien que nous aurions voulu faire, mais enfin nous avons fait quelque chose, et je le demanderai aux témoins que j'invoquais tout à l'heure : Y a-t-il eu un seul jour un conflit, quelque chose sous prétexte de religion entre ceux qui distribuaient les secours à l'occasion de ceux qu'il s'agissait de secourir ? Toutes nos ambulances n'ont-elles pas été ouvertes à tous sans distinction, nos secours distribués à tous, nos cœurs donnés à tous ? Il fallait voir ces femmes chrétiennes, qui sont toujours si admirables, et ces religieuses et religieuses, dont plusieurs sont mortes à la peine, je leur disais et je l'ai écrit à leur communauté, je leur répétais cette parole de saint Vincent-de-Paul : « Courage, messieurs, courage, mes filles ; heureux ceux qui meurent les armes à la main dans les combats de la charité ! » (Bravo et applaudissements répétés.)

Entre nous, messieurs, il n'y a jamais eu qu'une généreuse émulation ; c'est à qui ferait le plus de bien, à qui se donnerait le plus de peine, à qui viendrait le plus diligemment au secours de ceux qui souffraient.

Mais, dit-on, ce que vous demandez est un privilège ! Non, je n'accorde pas ce soit un privilège, c'est le droit de la spécialité : il est tout simple que chacun bénéficie de sa spécialité ; nous avons une spécialité : la charité ; nous devons en bénéficier.

La spécialité du soldat, c'est de se battre et de mourir pour son pays ; la nôtre est de nous dévouer, et d'aller au secours de ceux qui souffrent et de ceux qui meurent. (Très-bien ! très-bien !)

Et d'ailleurs est-ce que ce droit n'est pas écrit dans toutes nos lois ? Ainsi pour la loi de l'instruction primaire : nous ne nous entendons pas sur toutes choses avec M. Jules Simon ; mais je lui rends cet hommage que dans la loi sur l'instruction primaire il a donné au curé de chaque village, dans chaque conseil scolaire, la place qui lui appartient ; il n'a pas fait un privilège, il a reconnu le droit de la spécialité.

Il en est de même ici. Pour ma part, je crois que ce qui faisait incliner votre honorable et excellent commission à ne pas adopter l'amendement proposé, c'est qu'on craignait que l'économie de la loi n'en fût troublée ; je ne le pensais pas ; elle y gagnera au contraire essentiellement. Elle présente une lacune ; cette lacune vous la comblerez et en même temps vous donnerez une force de plus à vos conseils.

Vous aurez encore une autre difficulté, a-t-on dit ; vous allez rapprocher l'élément laïque de l'élément... — faut-il dire le mot, — qui aujourd'hui remplace toute justice, et dispense de toute raison, de l'élément clérical. (Rires bruyants à droite.)

M. Courbet-Poulard. Quel si grand mal dans l'union de tous !

Mgr Dupanloup. On dit : Il faut les séparer.

Eh bien, non, messieurs, les séparations n'ont jamais fait les rapprochements. (Très-bien ! très-bien ! — Rires d'assentiment.)

Quand on se rapproche on se connaît mieux ; on s'explique, on s'entend ; on apprend à s'aimer, à s'estimer, à s'aider les uns les autres pour le bien commun. Eh bien, c'est ce qu'on fera. Mon Dieu ! c'est ce que nous avons fait encore pendant la guerre : nous nous sommes tous rapprochés ; quand il a fallu fonder un comité départemental pour tant de besoins, pour tant de misères ; pour les blessés, pour les orphelins de la guerre, pour les villages ravagés, pour



ces pauvres mobiles qui étaient sans souliers, sans vêtement, sans nourriture, tout le monde s'est réuni. On voulait me faire président de ce comité, j'ai refusé. On m'a dit : mais vous nous feriez venir de l'argent; j'ai répondu : Oui, je quêterai. Et j'ai quéêté, en effet, des aumônes de tous côtés; et je suis heureux de rendre ici hommage à qui de droit : les Orléanais se sont montrés très-généreux; le mouvement de charité a été admirable. Mais il nous est venu aussi des secours de l'étranger, de l'Angleterre, de la Belgique et surtout de cette incomparable nation qui se nomme l'Irlande, oui, incomparable, par le cœur et par la foi. Rien que pour mon diocèse j'ai reçu 200,000 fr. de l'Irlande (Mouvement prolongé); et pourquoi? Messieurs, parce qu'ils aiment la France; et aussi parce qu'il y a dix ans, lorsque la famine ravageait leur pays, j'avais prêché pour eux à Saint-Rhoch, et recueilli 20,000 fr.; vous voyez que j'ai été payé avec usure... (Vifs applaudissements.) j'ai été surtout par le cœur; je ne puis pas, sans un profond attendrissement, me rappeler ces lettres de change que je recevais de Dublin, de Cork et de Limerick, de Kerry, avec ces simples mots : Souvenir de l'Irlande. (Bravos répétés.)

Non, messieurs, il ne faut pas supposer des conflits et des incompatibilités entre des hommes de cœur qui sont faits pour s'entendre et se dévouer ensemble au bien. Ah! sans doute dans les académies et dans les livres on ne s'entend pas toujours, parce que les académiciens et les auteurs sont ce *Genus irritabile vatum* dont parle le poète. (On rit.) Mais devant l'ennemi, que ce soit la misère, ce grand ennemi du genre humain, ou devant l'étranger, l'ennemi de la patrie, oh! alors, il n'y a plus qu'un sentiment : aller au feu, marcher tous ensemble là où l'on souffre, là où l'on meurt. (Bravo! bravo!)

Ah! messieurs, qu'il est nécessaire de ne pas éloigner les hommes les uns des autres! Ce qui fait ma profonde affliction, c'est de sentir les séparations qui se font, qui se creusent, et je ne veux pas dire qu'ils s'achèveront : j'espère qu'elles ne s'achèveront pas. Travaillons plutôt aux rapprochements; c'est le grand besoin du pays.

Ah! n'éloignons pas le laïque du prêtre, ni le prêtre du laïque; ils sont utiles l'un à l'autre, ils seront utiles aux pauvres dans leur commun dévouement.

Tant que subsistera la grande et immortelle parole de Jésus-Christ : Il y aura toujours des pauvres parmi vous. *Pauperes semper habebitis vobiscum.* Je sais bien qu'on a mal interprété cette parole. On a dit : donc, la misère est d'institution divine!

Non, messieurs; la misère est d'imperfection humaine, elle est d'impuissance humaine. L'institution divine, c'est la charité. (Applaudissements répétés à droite et au centre.)

Et Notre-Seigneur l'a bien entendu de la sorte lorsqu'il a ajouté ces grandes paroles : « Vous aurez toujours des pauvres avec vous et vous pourrez toujours leur faire du bien : faites l'aumône et tout sera purifié dans votre vie : *Date eleemosinam, et ecce omnia munda sunt vobis.* »

Je sais bien que le nom d'aumône choque certains esprits qui n'y ont pas assez réfléchi : l'aumône humilie, disent-ils. Messieurs, l'aumône humilie quand elle n'est pas faite avec la délicatesse chrétienne. (Très-bien! à droite), quand elle est réclamée sans besoins réels; mais elle émeut, elle unit, quand elle est, comme le prescrit la religion, le don secret et pur d'un frère à un frère... (Applaudissements à droite et au centre), et quand, selon la parole évangélique, la main gauche ignore profondément les bienfaits que la main droite répand en silence. (Très-bien! très-bien! à droite.) Ce qui est humiliant, c'est de recevoir quand on peut se suffire; ce qui est humiliant, c'est d'être un vagabond et un paresseux, quand on peut être un bon ouvrier; et c'est la religion elle-même qui apprend que le travail vaut mieux que le secours et que chacun doit chercher à se suffire à lui-même; c'est le christianisme qui a proclamé ces fortes maximes; il a enseigné au monde trois grandes choses, veuillez le remarquer, ceci est encore incontestable, comme les choses que je disais en commençant et qui vous ont blessés en apparence, mais non pas au fond, je ne puis le croire.

Le christianisme a enseigné à la terre la loi universelle du travail; il a honoré le travail; il a fait le travail libre : avant le christianisme, le travail était esclave et déshonoré. (Très-bien! très-bien! — Applaudissements.) Et enfin le divin modèle qu'il présente aux hommes, c'est un Dieu fait homme, et homme de peine et de travail.

M. Castelnau. Cela n'est pas exact! (Exclamations à droite.)

Mgr Dupanloup. Comment, cela n'est pas exact? (Ne répondez pas! ne répondez pas!)

Je demande à mon honorable contradicteur de vouloir bien, demain, monter à cette tribune et dire publiquement ce qui n'est pas exact dans ce que je viens d'avancer! (Très-bien! et applaudissements à droite.)

M. Courbet-Poulard. Il n'y a pas de danger! Il n'y montera pas! (Bruit.)

M. Courbet-Poulard. Messieurs, je me résume et

j'achève : j'ose vous conjurer d'adopter l'amendement que je viens de défendre devant vous et pour lequel je crois vous avoir dit les raisons vraiment justes, péremptoires, qui doivent le faire adopter. (Oui! oui! — Très-bien!)

Vous ne maintiendrez pas, messieurs, cet éloignement, cette triste suspicion à l'égard du clergé français, qui ne le mérite pas, et moins dans les œuvres de bienfaisance que partout ailleurs.

Un clergé, — ceux qui le voient de près à l'œuvre, chaque jour, le savent, — un clergé si dévoué si modeste, si zélé et si français; dont l'abnégation et le patriotisme ne vous ont jamais fait défaut... (Assentiment à droite), toujours prêt à toutes les bonnes œuvres et qui en a couvert la France; qui marche pour la charité, j'ose le dire, à la tête de tous les clergés du monde; uniquement attentif dans la solitude de ses presbytères, à faire le bien, visitant, soulageant les pauvres, partageant avec eux son pain de chaque jour!...

M. Pagès Dupont. Nous en sommes tous les témoins?

M. Dupanloup. Ah! si vous saviez le peu dont la plupart vivent dans leurs presbytères!

Voilà le clergé que vous avez : et vous le tiendriez en suspicion; et cela dans les œuvres de bienfaisance! Non, vous ne le ferez pas. (Vives marques d'adhésion à droite.)

Vous avez mieux à faire. Le bien, messieurs, est quelquefois difficile à faire, je le sais, les occasions en sont rares et douteuses, et on ne réussit pas toujours, même quand on y met sa conscience et son cœur; mais vous avez ici une occasion admirable, qui ne se retrouvera peut-être pas pour vous, de réparer une grande injustice, et de remettre à sa place naturelle, légitime, honorable, la religion et le clergé français qui le mérite si bien!... (Très-bien! très-bien! à droite et au centre.) Vous donnerez à vos prêtres cette marque publique de votre estime, de votre affection, de votre confiance; et en le faisant vous ferez une chose bonne, juste, sage, une chose patriotique et religieuse. (Applaudissements prolongés. — L'orateur en descendant de la tribune est entouré par un très-grand nombre de collègues qui viennent le féliciter.)

INFORMATIONS

Ont lit dans le journal des Débats.

Il devint chaque jour plus difficile de savoir ce qui se passe en Espagne. Un seul fait ressort de toutes les nouvelles que le télégraphe lance de tous les points de la Péninsule : c'est que l'anarchie est partout, le gouvernement nulle part. Y a-t-il même encore, à l'heure où nous écrivons, un gouvernement? Nous n'oserions l'assurer. *l'Imparcial* persiste à assurer qu'une crise est imminente. S'il faut, en croire, l'exemple du roi Amédée serait contagieux. M. Castelar, le personnage le plus important du ministère actuel, sera résolu à donner aussi son abdication. M. Figueras, président du conseil, n'est pas non plus très enchanté du résultat de sa mission à Barcelone. Qui donc ramassera s'il vient encore à tomber dans la rue?

Cependant que devient le pays livré à lui-même? Dans un village de la province de Casceres, qui fait partie de l'Estramadure, les habitants se soulevés en demandant le partage des biens. Il est grand temps que la volonté nationale s'exprime par l'organe des Cortès constituantes. Mais la question est de savoir si la situation actuelle pourra se prolonger jusqu'au 1er juin.

Ainsi donc, d'après le journal des Débats lui-même devenu Républicain, la République est en train de se perdre et de se couvrir de honte de l'autre côté des Pyrénées; et pourtant, si cette forme de gouvernement a jamais été possible, si son expérience a été entreprise dans des conditions qui devaient la faire réussir, c'est assurément en Espagne et dans les circonstances actuelles.

Ayant vu le jour en dehors de toute crise violente, de toute agitation populaire; arrivée à la suite d'une abdication qui laissait absolument vacant le pouvoir; acceptée enfin par les représentants réunis de la nation, la République espagnole ne pouvait soulever aucun de ces griefs qui ont accompagné, par exemple, ses différentes apparitions dans notre pays, où elle a toujours, procédé de l'insurrection, de la violence, du sang et de la honte.

Une dépêche du Madrid porte ce qui suit :

Les ultra-républicains de Reuss ont célébré l'anniversaire de la Commune de Paris, en déclarant qu'ils acceptaient ses principes.

On lit dans l'Étoile d'Angers :

Au moment où M. de Falloux le prend si haut avec les légitimistes qui ne pensent pas

comme lui, au moment où il les accuse en termes si violents d'avoir perdu la cause de la monarchie, et tout cela à propos de cette question de drapeau, il importe, ce me semble, de bien établir la situation de chacun et de montrer de quel côté est venue la division, de quel côté sont les inconséquents et les aveugles.

Nous nous rappelons tous le langage et la conduite de M. de Falloux après la révolution de Février. C'en était fait, suivant lui, de la monarchie; il traitait d'extravagants les royalistes qui refusaient de se rallier à la République; il n'usa de son influence sur les députés de la droite que pour paralyser leur action; et c'est ainsi que la France, au lieu d'aller à la légitimité, alla à l'empire. Que fait alors M. de Falloux? Pour reprendre un rôle politique, pour servir cette cause monarchique qu'il avait délaissée sous la République de 1848, il ne trouve autre chose à faire que de demander à M. le comte de Chambord la reconnaissance du drapeau tricolore. Avec beaucoup de sagesse, M. le comte de Chambord répondit que l'heure n'était pas venue d'agiter une pareille question.

Mais M. de Falloux tenait à son idée. Il y avait, à cette époque, à Orléans, un journal qui s'appelait le *Moniteur du Loiret*. Ce journal avait pour rédacteur en chef M. Lavedan, aujourd'hui préfet de la Vienne. Il reçut pour mission de commencer une campagne en faveur du tricolore. Un beau matin, M. Lavedan se pose comme l'organe d'un groupe d'hommes politiques importants, auquel appartient M. de Falloux. Il affirme que la *voix de M. de Falloux est beaucoup plus autorisée que certains ne le prétendent et ne le voudraient*. Il ne craint pas de dire enfin que *M. le comte de Chambord accepte le drapeau tricolore*.

Je m'abstiens de qualifier ces étranges procédés, employés en 1856 pour tromper les royalistes et pour faire violence à M. le comte de Chambord?

Je me rappelle l'effet déplorable produit sur l'opinion publique par les articles du *Moniteur du Loiret* et les énergiques protestations qu'ils soulevèrent dans le parti royaliste.

Si cette question de drapeau est devenue un sujet de division, à qui donc en incombe la responsabilité? Est-ce que la France y pensa le lendemain de ses désastres de 1870 et de 1871? Qui donc est venu l'agiter de nouveau? Ce n'est que poussé à bout par les insistances aussi intelligentes qu'inopportunes qu'on faisait auprès de lui, que M. le comte de Chambord a fait connaître publiquement sa résolution de ne pas s'incliner devant la condition qu'on voulait lui imposer.

Des hommes qui n'avaient aucune autorité pour parler au nom de la France sont venus lui dire : Si vous voulez régner commencez par répudier le drapeau de vos pères; décidez-vous au plus vite.

Sa réponse a été ce qu'elle devait être. Il s'est fait un ennemi de M. de Falloux; mais il a conservé intact l'honneur du principe qu'il représente, et il a conservé l'estime publique.

Chronique locale

La Société de Secours mutuels se réunira en Assemblée générale dimanche prochain, 6 avril, dans le lieu ordinaire de ses séances.

A neuf heures, elle assistera à une Messe célébrée à l'intention des membres décédés.

La Société rentrera ensuite à l'Hôtel-de-Ville, pour entendre le rapport qui sera fait.

Nous nous associons pleinement au vœu suivant, exprimé dans le dernier numéro de la *France administrative* :

« Un certain nombre de conseils généraux ont adressé des vœux au ministre des finances au sujet de l'augmentation des traitements des facteurs ruraux. Il serait grand temps d'améliorer le sort des serviteurs zélés qui remplissent avec tant de dévouement un métier des plus pénibles, et en faveur desquels nous avons intercedé maintes fois. »

Le 19 mars courant, un cadavre fut aperçu dans les eaux du Lot sur le territoire de la commune de Flagnac, canton d'Aubin. Il fut reconnu pour celui du nommé Magnès, François, âgé de 50 ans, domicilié à Cassagnouze (Cantal), qui, le 2 décembre dernier, tomba dans le Lot sans que son corps eût pu être retrouvé depuis.

Le Journal officiel du 25 mars promulgue la loi relative à l'exercice du monopole et à la vente des allumettes chimiques.

D'après cette loi, le prix des allumettes au phosphore amorphe que l'administration des contributions indirectes ou le concessionnaire du monopole des allumettes chimiques vendra aux consommateurs et aux marchands en détail patentés et dûment autorisés, ne pourra excéder la fixation suivante :

Allumettes en bois.

Par boîte de 100, 0 fr. 10  
Par boîte de 50, 0 fr. 05

Allumettes en cire.

Par boîte de 30, 0 fr. 10  
Avec tolérance de 10 % sur le nombre des allumettes.

Tous les marchands en détail patentés qui en feront la demande seront autorisés à faire le débit des allumettes de toute sorte, en se soumettant aux règlements généraux de l'Etat et à ceux de la compagnie concessionnaire approuvée par l'Etat.

On écrit de Bordeaux :

La nuit dernière, trois misérables ont lâchement tenté d'assassiner, dans la rue Sainte-Catherine, un officier de ronde, qui appartient à notre brave 123<sup>e</sup> de ligne.

Nous ne saurions exprimer toute l'indignation dont nous a remplis cet infâme, ce sacrilège attentat. Oui, sacrilège, car s'attaquer à l'armée qui a sauvé l'honneur du pays et qui est son suprême espoir dans l'avenir, c'est s'attaquer à la patrie elle-même : ce n'est pas un crime contre un homme, c'est un crime contre la France tout entière.

La victime de l'agression tombée évanouie à la suite d'un coup violent à la nuque, a été relevée par un passant, transportée à la caserne des Fossés et de là à son domicile. Une enquête est ouverte; mais jusqu'ici rien n'a pu mettre la police sur la trace des coupables,

Rivesaltes est une petite ville située à 9 kilomètres de Perpignan. C'est une station du chemin de fer de Narbonne à Perpignan. Au moment où s'accomplissaient les opérations pour le tirage au sort, des gendarmes qui se trouvaient à Rivesaltes ont été assaillis à coup de pierres. Le capitaine de gendarmerie a été blessé. Les gendarmes ont alors fait feu : un homme a été tué, plusieurs ont été blessés.

Une dépêche de l'Agence Havas rapporte qu'une certaine agitation règne dans la population. Les troupes de Perpignan ont, ajoute la dépêche, rétabli le calme. Une instruction a été commencée, et plusieurs arrestations ont été opérées. Le correspondant de l'Agence Havas ajoute que les pompiers ont été désarmés.

Des désordres à l'occasion du tirage au sort ont eu lieu également à Nîmes. Ils ont été promptement apaisés.

Société des Études

Depuis quelque temps les séances de la Société des études du Lot ont pris un intérêt croissant. Des travaux sérieux se sont produits : nous citerons entre autres les documents curieux sur l'une des familles les plus considérables du Quercy (les Durfort) retrouvés et mis en lumière par M. Calmels, juge de paix du canton de Catus; une excursion archéologique au château de Montal, à Assier et à Carennac par M. de Rouméjoux; un rapport de M. Ayma sur un atlas cantonal du Lot d'une remarquable exécution; un mémoire de M. Malinowski sur l'acclimation dans le Quercy de deux arbres utiles, le micocoulier et l'espèce particulière de genévrier dont on tire par la distillation l'huile médicinale de Cade.

On annonce pour une des prochaines séances un mémoire curieux sur les rapports du patois cadurcien avec la langue Celtique par M. Ayma.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Bourse de Paris.

Paris, 1<sup>er</sup> avril 1873, soir.

Table with 4 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. %, 5 p. % and corresponding values: 55,70, 79,25, 90,70, 89,35



Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalescière Du Barry, de Londres. Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Santé à tous par la douce Revalescière Du Barry, qui combat avec succès, sans médecine ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cer-

veau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat n° 69,718.  
Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalescière pendant quelque temps et m'en étant très bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydripiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

— LANGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La

Revalescière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien, DU BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris.

ments, aux Recettes des finances, chez M<sup>me</sup> les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 % rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

Crédit foncier de France.

Emission de 435 fr. d'Obligations foncières de 500 fr. 5 0/0 — Emissions au pair d'Obligations communales. 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuf-des-Capucines, n° 19; — dans les départe-

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de Viande Liébig. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés.

Pots de toutes dimensions.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

GRAND ÉTABLISSEMENT DE PHOTOGRAPHIE

10, rue de la Mairie, maison Nouyrit, à Cahors

M. Gustave KOLB,

Ex-Photographe, à Strasbourg

A l'honneur de prévenir le Public qu'il peut satisfaire aux commandes qui lui seront faites pour la PHOTOGRAPHIE en tous genres et de toutes grandeurs.

LES ATELIERS DE POSE

sont ouverts tous les jours, de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

TRAITÉ GÉNÉRAL

DES

PHOSPHATES DE CHAUX NATIFS

ET PRINCIPALEMENT DE CEUX DES GISEMENTS NOUVELLEMENT DÉCOUVERTS

dans le Quercy

PAR

M. MALINOWSKI

UN BEAU VOLUME

avec une Carte du Lot et les coupes géologiques

Prix : 5 fr.

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN.

GRAINES DE TOUTE SORTIE.

chez **CONTOU**, boulanger,

rue St-James, à Cahors.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS  
SUCCESSION DE MARIE MILLERAT  
Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'église et de fête votive. — Vierges et St-Joseph de toute grandeur. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. — Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. — Grand dépôt de Couronnes immortelles. — Couronnement mortuaire à louer.

A VENDRE

LA

MAISON CARAYON,

avec Cour et Pressoir

Sise quai Ségur, en face la Promenade des Platanes.

Pour les renseignements : S'adresser à M. Toulza, aîné, ou à M<sup>me</sup> Labie, notaire, à Cahors.

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

JOURNAL DU LOT

POUR L'ANNÉE

1873

PRIX : 1 FR.

Par la poste : 1 fr. 40

EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET DANS LES

BUREAUX DU JOURNAL

A CAHORS

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGREGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments.

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1<sup>re</sup> partie du TOME I<sup>er</sup>, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1<sup>re</sup> partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

Et dans les bureaux du Journal du Lot.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

A louer à suite de décès

Pour entrer en jouissance le premier juin prochain,

L'Hôtel du Lion d'or

S'adresser à M. Bladanet, à Cajarc (Lot) qui en est propriétaire.

Cet Hôtel se compose de vastes Ecuries et Remises, et a deux descentes de voitures, faisant un service régulier de Cahors à Figeac.